

Formulaire d'inscription

Année scolaire 2026 – 2027

INFORMATIONS SUR L'ENFANT

Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____
Adresse : _____ NPA / Localité : _____

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

PARENT 1

Nom, prénom : _____
Profession : _____
Portable : _____
E-mail : _____

PARENT 2

Nom, prénom : _____
Profession : _____
Portable : _____
E-mail : _____

URGENCE, ASSURANCE ET SUIVI MÉDICAL

Contact d'urgence : _____ Tél. urgence : _____
Médecin traitant : _____ Tél. médecin : _____
Assurance RC privée : _____ N° de police : _____

ÉTAT DE SANTÉ DE L'ENFANT

Question	Oui / Non	Précisions
Allergies (alimentaires, médicamenteuses, autres)	☐ Oui ☐ Non	
Traitement médical en cours / médicament à administrer	☐ Oui ☐ Non	
Maladie chronique, handicap ou besoin particulier	☐ Oui ☐ Non	

Autres observations : _____

JOURS ET HORAIRES SOUHAITÉS

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
☐ 08h15-11h45	☐ 08h15-11h45	☐ 08h15-11h45	☐ 08h15-11h45	☐ 08h15-11h45

Par leur signature, les représentants légaux attestent avoir pris connaissance du règlement ci-joint et l'accepter sans restriction ni réserve.

Lieu et date : _____ Signature Parent 1 : _____
Signature Parent 2 : _____

Règlement

Art. 1 — Structure et autorisation d'exploiter

Cric-Crac, dont la direction est assurée par Sibylle Progin, est une structure d'accueil de jour à caractère privé, au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE). Cette autorisation fixe la capacité d'accueil maximale de la structure à 15 enfants.

Art. 2 — Admission

L'admission à Cric-Crac est ouverte aux enfants âgés de 30 mois à 5 ans révolus, sous réserve des places disponibles.

Art. 3 — Horaires et tarifs

1 matinée	2 matinées	3 matinées	4 matinées	5 matinées
130.-	260.-	375.-	500.-	625.-

Les tarifs ci-dessus s'entendent par mois, en francs suisses, TTC, et sont applicables jusqu'au 30 juin 2027. Cric-Crac se réserve le droit de réviser ses tarifs d'une année scolaire à l'autre, moyennant une communication préalable aux représentants légaux.

Art. 4 — Accueil et départ des enfants

L'accueil des enfants s'effectue selon une plage horaire libre comprise entre 8h15 et 9h00. Le départ des enfants intervient au terme de la matinée, entre 11h30 et 11h45 (cf. Art. 7 en cas de retard).

Art. 5 — Écolage et modalités de paiement

L'écolage mensuel est dû par anticipation et doit être acquitté au plus tard le 30 de chaque mois. Il est exigible pour l'ensemble de l'année scolaire, soit de septembre à juin (10 mois), indépendamment des absences de l'enfant et des périodes de vacances, lesquelles ne donnent lieu à aucune réduction ni déduction. Les frais d'inscription, d'un montant de CHF 70.- par enfant et par cycle (cf. Art. 15), sont exigibles avant la rentrée scolaire.

Art. 6 — Retard de paiement et non-paiement

À défaut de paiement de l'écolage à l'échéance prévue, un premier rappel informel est adressé par courrier électronique, assorti d'un délai de paiement de 5 jours. Faute de paiement dans ce délai, un rappel écrit est envoyé, majoré de CHF 20.- de frais administratifs. Si l'écolage demeure impayé au terme du délai fixé par ce rappel, une sommation avant poursuite, majorée de CHF 40.- de frais, est adressée aux représentants légaux. Dès l'envoi de cette sommation, Cric-Crac se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, de suspendre l'accueil de l'Enfant, et de facturer les trois mois d'écolage suivants au même titre qu'en cas de démission (cf. Art. 8).

Art. 7 — Ponctualité et retards

Les représentants légaux s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires d'accueil et de départ de l'Enfant, en particulier l'heure de départ fixée au terme de la matinée (cf. Art. 4). Un retard isolé, annoncé sans délai à l'équipe éducative, est toléré. En cas de retards répétés, l'équipe éducative adresse un avertissement aux représentants légaux concernés. Si les retards persistent malgré cet avertissement, Cric-Crac se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire de CHF 40.- par retard constaté, destinée à couvrir les frais de prise en charge supplémentaire du personnel éducatif.

Art. 8 — Résiliation

Les représentants légaux peuvent résilier l'inscription de l'enfant moyennant un délai de résiliation de 3 mois, notifié par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse info@cric-crac.ch. Cette obligation subsiste même si l'Enfant cesse de fréquenter effectivement la structure avant l'échéance de ce délai ; les trois mois d'écolage correspondants restent dus. La présente clause prend effet à la date de signature du formulaire d'inscription, mais au plus tôt le 30 juin précédant la rentrée scolaire concernée. Une résiliation notifiée durant les mois de juillet ou août précédant la rentrée entraîne également l'exigibilité de trois mois d'écolage. La présente clause de résiliation s'applique indépendamment du paiement des frais de dossier visés à l'Art. 15 : le défaut de paiement de ces frais par les représentants légaux ne les libère en aucun cas des obligations qui en découlent.

Art. 9 — Fermetures annuelles

Cric-Crac est fermé durant les vacances scolaires du canton de Vaud ainsi que les jours fériés officiels.

Art. 10 — Santé de l'enfant

Cric-Crac met en œuvre les mesures d'hygiène nécessaires à la prévention de la propagation de maladies contagieuses et se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant présentant des symptômes de maladie.

Lorsqu'un enfant tombe malade durant l'accueil, l'équipe éducative en informe sans délai les représentants légaux, qui s'engagent à venir chercher l'Enfant dans les meilleurs délais. En cas d'urgence ou d'impossibilité de les joindre, ceux-ci délèguent à l'équipe éducative la responsabilité de faire appel au pédiatre de l'enfant ou, si nécessaire, aux services d'urgence. Les frais qui pourraient en résulter, notamment les frais de transport en ambulance, sont à la charge des représentants légaux.

Art. 11 — Obligations pratiques des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à fournir à l'enfant des vêtements de rechange ainsi qu'une paire de pantoufles d'intérieur, marqués à son nom, et, le cas échéant, des couches de réserve si l'enfant n'est pas encore propre. L'enfant doit être équipé de manière adaptée aux conditions

météorologiques du jour, en prévision d'éventuelles sorties. Cric-Crac décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'effets personnels apportés par l'enfant.

Une collation est proposée chaque matin aux enfants ; il n'y a dès lors pas lieu d'en prévoir une supplémentaire. Une gourde d'eau peut néanmoins être remise à l'enfant afin de lui permettre de s'hydrater en tout temps.

Toute personne autre que les représentants légaux autorisée à venir chercher l'enfant doit être préalablement signalée à l'équipe éducative. Toute absence de l'enfant doit être annoncée à la responsable au plus tard avant l'ouverture de la structure le jour même.

Art. 12 — Assurances et responsabilité

Les représentants légaux ont l'obligation de conclure et de maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile couvrant l'enfant durant toute la durée de sa fréquentation de la structure.

Art. 13 — Protection des données

Les données personnelles et médicales communiquées lors de l'inscription (coordonnées, informations relatives à la santé de l'enfant) sont traitées exclusivement aux fins de l'accueil et du suivi de l'enfant au sein de Cric-Crac. Elles sont conservées de manière confidentielle, accessibles uniquement à l'équipe éducative concernée, et ne sont communiquées à des tiers qu'en cas de nécessité, notamment aux services d'urgence.

Art. 14 — Droits à l'image

Des photographies des enfants sont prises lors des activités organisées par Cric-Crac. Elles sont susceptibles d'être utilisées à des fins créatives, affichées dans les locaux de la structure ou diffusées à l'occasion des fêtes annuelles. Les représentants légaux qui s'opposent à une telle utilisation sont invités à en informer la direction de Cric-Crac, qui en tiendra compte. Il est précisé qu'aucune photographie d'enfant ne figure sur le site internet ni sur aucun autre réseau social.

Art. 15 — Frais d'inscription et rabais

Des frais d'inscription de CHF 70.- sont dus une fois par cycle et par enfant, et sont exigibles avant la rentrée scolaire.

Un rabais de fratrie de 10% sur les tarifs mentionnés à l'Art. 3 est accordé pour chaque enfant supplémentaire d'une même famille fréquentant simultanément Cric-Crac.

Art. 16 — Clause salvatoire

Si l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement s'avéraient nulles, invalides ou inapplicables, en tout ou partie, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent, le cas échéant, à substituer à la disposition invalide une disposition valable dont l'effet économique se rapproche le plus de celui initialement recherché.

Art. 17 — Droit applicable et for juridique

Le présent règlement est régi par le droit suisse. Pour tout litige découlant de son application ou de son interprétation, le for juridique impératif prévu par les dispositions protectrices en matière de contrats conclus avec des consommateurs est réservé ; à défaut d'un tel for impératif, le for exclusif est à Echallens, dans le canton de Vaud.

Version septembre 2026